

**Séance du 7 février 2019****Délibération n° 2019-06**

L'an deux mil dix-neuf, le 7 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 31 janvier 2019.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Georges CHALMET à Madame Josette BEAUBIER, Madame Jacqueline PRENCHERE à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

<b>Objet : Créances éteintes</b>
----------------------------------

Le conseil communautaire,  
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la consommation,  
VU les jugements pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et la liste des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier les 23 janvier et 4 février 2019, pour un montant respectif de 527,79 € et 795,63 € ;  
CONSIDERANT que le total des créances éteintes s'élève à 1 318,40 € ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'admettre en créance éteinte 1 318,40 € sur le budget principal conformément à la liste ci-annexée ;

**Article 2 :** de préciser que cette admission en créance éteinte fera l'objet d'un mandat ordinaire au compte 6542.

Fait et délibéré le 7 février 2019,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.